



Carte Scolaire 2023-2024

Le Directeur d'Académie vient de nous donner les perspectives pour la prochaine rentrée scolaire.

Il nous demande les effectifs qui seront scolarisés, ce qui nous place dans le champ des écoles pouvant faire l'objet d'un retrait d'emploi...

Bref, si nous n'avons pas 15 élèves, le poste d'enseignant sur Errouville sera certainement supprimé.

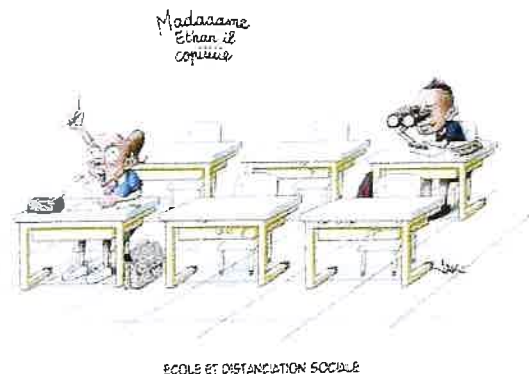
Nos prévisions actuelles 10 élèves de PS à CE1. L'Académie n'a pas le droit de fermer une école, c'est le maire qui doit la fermer. Mais s'il n'y a pas d'enseignant affecté, elle n'existera plus !

51 enfants en âges de scolarité du 1^{er} degré à ERROUVILLE...

Quelles sont les conséquences pour la commune, en premier une baisse de la DGF de l'Etat environ 8 000€ (élèves).

Une somme à verser aux autres communes pour la scolarisation des enfants en 2021/2022 c'était 440 € par enfant du « PRIMAIRE » et 475€ par enfant en « MATERNELLE » ».

Somme que nous ne payions pas, puisque l'école était ouverte. Globalement cela représente une somme de : 22 440 € à verser aux communes où les élèves sont scolarisés + 8 000 € + Une ATSEM à payer 16 351,93€ = Total 46 791,93€ par an. Soit 10% du budget de fonctionnement



Il n'y a pas de miracle ! le budget doit être équilibré. La somme à verser aux autres communes représente 10% du budget de « Fonctionnement ».

Il va sans dire que malheureusement étant « classée commune fragile » cette somme sera répercutée sur les impôts locaux, c'est énorme !

Ceci est une conséquence. Comme ce sont les rentrées d'argent de la commune qui sont prises en compte pour le classement « commune défavorisée ». Une autre conséquence : Nous allons certainement perdre des subventions et la répercussion pour les moindres travaux se retrouvera également sur les impôts.

Bref : Les parents ont fait un choix, il va falloir l'assumer dans le futur.



Pour ceux qui n'aurait pas compris comment les impôts fonctionnent aujourd'hui, il n'y a plus de « Taxe d'habitation », mais le propriétaire va régler la « Taxe Foncière », qu'il répercutera sur le loyer.